

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 24 janvier 2017, liant la **Ville de Caen** et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie),
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
APPROUVE**

Le Programme d'Action Foncière de la Ville de Caen, qui acte des mouvements suivants :

**1°) La prise en compte des opérations terminées :**

- 901 098 CASERNE MARTIN
- 901 104 CAEN – QUARTIER HAIE VIGNE

**2°) La prise en compte du transfert, dans le Programme d'Action Foncière de CAEN LA MER, des opérations :**

- 901 052 COTE DE NACRE / MONT COCO.
- 901 040 ZONE PORTUAIRE

3°) Le maintien des opérations suivantes, sans modification de périmètre et d'enveloppe projet :

- 901 096 51 RUE DE LA GARE (projet mixte/Prépondérance habitat). L'enveloppe projet s'élève à 956 180 €.
- 901 099 CAEN – ILOT BELLIVET (Projet d'urbanisme commercial) (DPU). L'enveloppe projet s'élève à 4 000 000 €.
- 901 103 CAEN – ENTREE DE VILLE SECTEUR CLEMENCEAU (projet mixte : activités économiques et Habitat). L'enveloppe projet s'élève à 3 000 000 €.
- 901 109 BOULEVARD JEAN MOULIN – SDIS (Projet d'habitat). L'enveloppe projet s'élève à 945 000 €.
- 901 226 IMMEUBLE LAVIGERIE (Projet d'habitat). L'enveloppe projet s'élève à 139 755 €.

4°) Les modifications des périmètres de prise en charge et des enveloppes projets des opérations suivantes :

- 901 040 ZONE PORTUAIRE : Le périmètre inscrit dans le programme d'action foncière est modifié, compte-tenu du retrait du périmètre de la ZAC du Nouveau Bassin, déclarée d'intérêt communautaire et de l'ajustement du périmètre à maintenir dans le PAF, au vu des opérations de renouvellement déjà réalisées et des maîtrises foncières abouties.  
L'enveloppe projet actuelle de 11.646.940 € est réduite à 8.000.000 €.
- 901 048 GUERINIERE – ILOT DES BOUVIERS (Anciennement QUARTIERS SUD /ERGM) : Compte-tenu des opérations mises en œuvre ou déjà connues, le périmètre est réduit à l'îlot des Bouviers, au sein duquel il ne reste que quelques acquisitions à faire.  
L'enveloppe projet actuelle de 2.900.000 € est réduite à 1.000.000 €.
- 901 055 PLACE DE LA MARE : Au vu des maîtrises foncières déjà opérées, une seule acquisition reste à prévoir. Le périmètre est donc réduit en conséquence.  
L'enveloppe projet actuelle de 2.315.464 € est réduite à 1.000.000 €.
- 901 056 CHEMIN VERT – SECTEUR DE LA COTONNIERE : Au vu des propriétés déjà maîtrisées par la ville, le périmètre est réduit aux deux seuls fonciers restant à maîtriser.  
L'enveloppe projet est maintenue à 766 158 €.

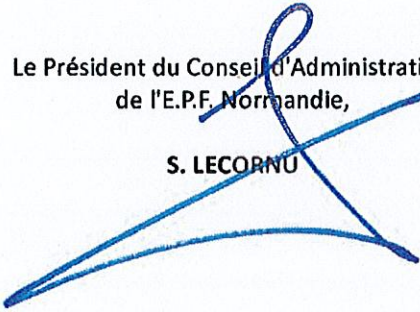
5°/ La prise en charge de quatre nouvelles opérations :

- 924 612 CAEN - LE QUARTIER SAINT JEAN. L'enveloppe projet s'élève à 1.000.000 €.
  - 924 636 CAEN - LE SECTEUR DES QUATRANS. L'enveloppe projet s'élève à 1.000.000 €.
  - 924 614 CAEN - LE SECTEUR DE LA DEMI-LUNE. L'enveloppe projet s'élève à 3.000.000 €.
  - 924 613 CAEN - LE BOULEVARD GUILLOU. L'enveloppe projet s'élève à 3.000.000 €.
- Le plafond d'encours est réduit de 13 M€ à 10 M€ générant une obligation annuelle de rachat de 1 M€, à compter de 2021.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Ville de Caen un nouveau Programme d'Action Foncière sur ces bases.

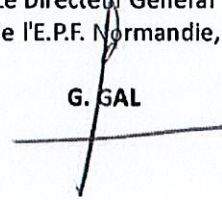
Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL



Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet, **29 JUIN 2021**

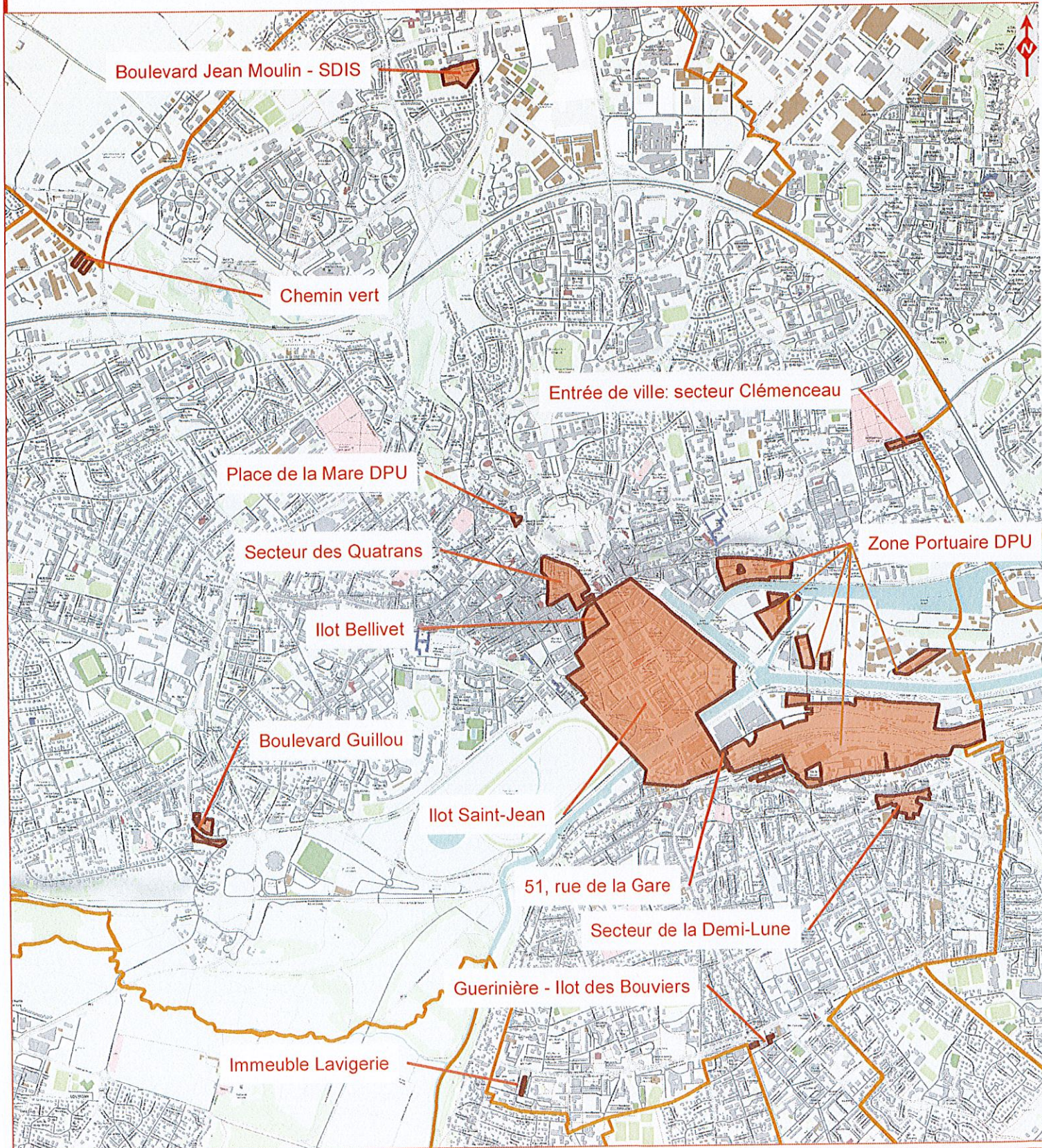
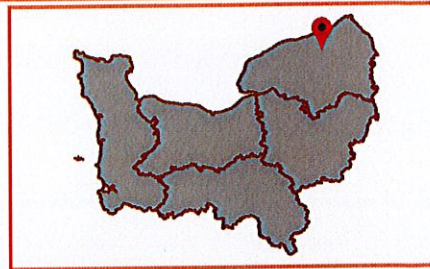
L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"



Dominique LEPETIT



# Programme d'Action Foncière

Département du Calvados  
Caen



Sources : France Raster 2020 - ESRI

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 27/04/202

-  Emprise concernée par l'opération
-  Limites communales

Plan annexé à la convention signée le :

0 245 490 980 Mètres

